

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DFI -2022-089

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 57

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M.

POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme CAVROY Marie, M. LEGOUIX Vianney, M. AUBER Jacques, M. GRENTÉ Michel, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : Mme MATHIEU Sophie, Mme ANQUETIL Edwige, M. LETHUILLIER Bruno, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent.

Procurations : M. LETHUILLIER Bruno en faveur de M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme MARTIN Martine, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAUX Hubert, M. VAY Bruno en faveur de Mme SAMSON Anne-Marie.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Validation du procès-verbal du 13 octobre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020.

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 13 octobre 2022 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 13 octobre 2022

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux
et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
16/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, ou de réception.

89 DE-014-241400878-20221208-CC DEI 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-090

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 57

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COHTIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian,

Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme CAVROY Marie, M. LEGOUIX Vianney, M. AUBER Jacques, M. GRENTÉ Michel, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : Mme MATHIEU Sophie, Mme ANQUETIL Edwige, M. LETHUILLIER Bruno, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBOUN Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent.

Procurations : M. LETHUILLIER Bruno en faveur de M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme MARTIN Martine, Mme LEBOUN Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAUX Hubert, M. VAY Bruno en faveur de Mme SAMSON Anne-Marie.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Attribution du marché Assurance - « Prestations statutaires » suite à la résiliation du marché en cours

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2021-014 du Bureau communautaire en date du 22 avril 2021 portant adhésion de la Communauté de communes de marché des assurances avec les communes de Beaumont en Auge, Bonneville la Louvet et Saint Benoit d'Hébertot,

Vu la résiliation du contrat d'assurance, lot 6 – Prestations statutaires – par courrier en date du 30 juin 2022,

Vu la publication au BOAMP et au JOUE en date du 12 octobre 2022,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 16 novembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

Vu l'avis de Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes, suite à cette résiliation, de procéder à une nouvelle consultation,
Considérant que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché « Assurance des prestations statutaires » à la société SOFAXIS / AXA pour un montant annuel de 15 191.79€ TTC
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 16/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

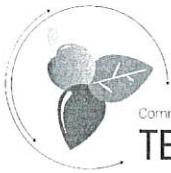
REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-091

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 57

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme CAVROY Marie, M. LEGOUIX Vianney, M. AUBER Jacques, M. GRENTÉ Michel, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : Mme MATHIEU Sophie, Mme ANQUETIL Edwige, M. LETHUILLIER Bruno, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent.

Procurations : M. LETHUILLIER Bruno en faveur de M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme MARTIN Martine, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAUX Hubert, M. VAY Bruno en faveur de Mme SAMSON Anne-Marie.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Signature du contrat de territoire 2022-2026 avec le département du Calvados,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10,

Vu Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET),

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 du CGCT,

Considérant que le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible,

Considérant qu'il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire,

Considérant que l'enveloppe mobilisable se porte sur un montant total de 3 486 407€.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026, annexé, ainsi que tous les documents nécessaires à son application

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 16/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-092

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 57
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 01/12/2022
Date d'affichage : 16/12/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le huit décembre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme CAVROY Marie, M. LEGOUIX Vianney, M. AUBER Jacques, M. GRENTÉ Michel, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : Mme MATHIEU Sophie, Mme ANQUETIL Edwige, M. LETHUILLIER Bruno, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent.

Procurations : M. LETHUILLIER Bruno en faveur de M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme MARTIN Martine, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAUX Hubert, M. VAY Bruno en faveur de Mme SAMSON Anne-Marie.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Décision modificative n°2 du Budget général

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-036 du 14 avril 2022 portant vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-061 du 30 juin 2022 portant vote de la décision modificative n°1,

Considérant la mise à jour des opérations d'ordre et les actualisations des marchés en cours,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°2 du budget primitif 2022 du budget général équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP + DM n°1	DM n°2	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 676 095	+38 540	1 714 635
Chapitre 012 : charges de personnel	3 809 360		3 809 360
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 910 128		1 910 128
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 025 295		1 025 295
Chapitre 66 : charges financières	58 906		58 906
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	15 350		15 350
Chapitre 68 : Provisions	6 500		6 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	283 180	+1 000	284 180
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	550 000	+91 600	641 600
Chapitre 022 : dépenses imprévues	229 441		229 441
TOTAL DES DEPENSES	9 564 255	131 140	9 695 395

RECETTES	BP + DM n°1	DM n°2	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	516 280		516 280
Chapitre 013 : atténuation de charges	22 896	+24 500	47 396
Chapitre 70 : produits des services	945 400		945 400
Chapitre 73 : impôts et taxes	6 392 513	+106 640	6 499 153
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 556 606		1 556 606
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	36 650		36 650
Chapitre 77 : produits exceptionnels	49 710		49 710
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	44 200		44 200
TOTAL DES RECETTES	9 564 255	131 140	9 695 395

Section d'investissement

DEPENSES	BP + DM n°1	DM n°2	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	144 874		144 874
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	44 200		44 200
Chapitre 020 : dépenses imprévues	34 856	-19 400	15 456
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	0	+2 000	2 000
Opération 117 : construction d'un PSLA	366 565		366 565
Opération 217 : construction d'un pôle enfance	2 582 000	+110 000	2 692 000
Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.	35 000		35 000
Opération 120 : construction d'une bibliothèque à Pont l'Evêque	25 900		25 900
Opération 220 : Travaux dans les écoles	438 942		438 942
Opération 317 : aménagement du complexe sportif	270 665		270 665
Opération 314 : construction d'un pôle	3 178 545		3 178 545

REÇU EN PREFECTURE

3 178 545 le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

scolaire périmètre 7			
Opération 417 : construction du siège social	316 540		316 540
Chapitre 16 : emprunts et dettes	318 100		318 100
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	241 574		241 574
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	189 799		189 799
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	123 220		123 220
TOTAL DES DEPENSES	8 310 780	92 600	8 403 380

RECETTES	BP + DM n°1	DM n°2	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	283 180	+1 000	284 180
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	550 000	+91 600	641 600
Chapitre 024 : Produits des cessions	11 200		11 200
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	3 953 251		3 953 251
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	3 385 484		3 385 484
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	123 220		123 220
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	4 445		4 445
TOTAL DES RECETTES	8 310 780	92 600	8 403 380

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 16/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-093

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 57

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme CAVROY Marie, M. LEGOUIX Vianney, M. AUBER Jacques, M. GRENTÉ Michel, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : Mme MATHIEU Sophie, Mme ANQUETIL Edwige, M. LETHUILLIER Bruno, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent.

Procurations : M. LETHUILLIER Bruno en faveur de M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme MARTIN Martine, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAUX Hubert, M. VAY Bruno en faveur de Mme SAMSON Anne-Marie.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Décision modificative n°1 du Budget annexe déchets

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-037 du 14 avril 2022 pour le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Déchets,

Considérant les actualisations des marchés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

– DE VALIDER la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets équilibrée comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 232 310	+71 000	2 303 310
Chapitre 012 : charges de personnel	212 500		212 500
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	909 500		909 500
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	10 750		10 750
Chapitre 68 : provisions	0	+1 000	1 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	25 585		25 585
Chapitre 022 : dépenses imprévues	175 855	-72 000	103 855
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	160 000		160 000
TOTAL DES DEPENSES	3 726 500	0	3 726 500

RECETTES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	647 582		647 582
Chapitre 70 : produits de service	228 121		228 121
Chapitre 73 : impôts et taxes	2 573 072		2 573 072
Chapitre 74 : dotations, subventions, participations	266 640		266 640
Chapitre 77 : produits exceptionnels	565		565
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 520		10 520
TOTAL DES RECETTES	3 726 500	0	3 726 500

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	30 000		30 000
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	149 510		149 510
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	10 520		10 520
Chapitre 020 : dépenses imprévues	11 870		11 870
TOTAL DES DEPENSES	201 900	0,00	201 900

RECETTES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	3 670		3 670
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	160 000		160 000
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	25 585		25 585
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	5 895		5 895
Chapitre 13 : subventions	6 750		6 750
TOTAL DES RECETTES	201 900		201 900

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 16/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-094

Nombre de membres : .
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 57
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 01/12/2022
Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian,

Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme CAVROY Marie, M. LEGOUIX Vianney, M. AUBER Jacques, M. GRENTÉ Michel, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : Mme MATHIEU Sophie, Mme ANQUETIL Edwige, M. LETHUILLIER Bruno, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent.

Procurations : M. LETHUILLIER Bruno en faveur de M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme MARTIN Martine, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAUX Hubert, M. VAY Bruno en faveur de Mme SAMSON Anne-Marie.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Débat portant sur la politique locale de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 portant pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral paru le 16 novembre 2015 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Terre d'Auge et portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'en conséquence, au vu de l'article L. 5211-62 du code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit avoir lieu au moins une fois par an, le 13/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

Considérant que la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2022 a été marquée par la préparation de la future procédure d'évolution du PLU intercommunal (recensement des besoins, mise en place d'une charte de gouvernance), la participation au travail sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), les évolutions réglementaires liées à la Zéro Artificialisation Nette (ZAN),

Monsieur le Président expose les objectifs de ces projets et rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui imposent la tenue d'un débat sur les actions réalisées et à venir dans le domaine de l'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** la tenue du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 16/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-095

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 57
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 01/12/2022
Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAU.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAU Hubert, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme CAVROY Marie, M. LEGOUIX Vianney, M. AUBER Jacques, M. GRENTÉ Michel, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : Mme MATHIEU Sophie, Mme ANQUETIL Edwige, M. LETHUILLIER Bruno, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent.

Procurations : M. LETHUILLIER Bruno en faveur de M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme MARTIN Martine, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAU Hubert, M. VAY Bruno en faveur de Mme SAMSON Anne-Marie.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Signature de la convention d'aide financière avec l'agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le 11ème programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-092 du 4 juin 2015 pour validation des conventions financière avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et convention de mandat entre le SPANC et les particuliers,

Vu la décision n°CC-DEC-2022-068 du 8 septembre 2022 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la compétence « Service Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » exercée par la Communauté de communes,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

Considérant que dans le cadre de son 11ème programme d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soutient financièrement les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée, via le mandatement du SPANC.

Considérant que cette aide est au maximum de 50% du montant des études, et forfaitaire d'un montant maximum de 6 000€ par installation,

Considérant que l'opération doit avoir lieu dans l'une des communes éligibles, selon la liste arrêtée par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant que le SPANC est l'intermédiaire pour ces demandes de subvention, qu'il recueille les dossiers individuels complets, réalise la demande de subvention groupée pour le montant total des dossiers recueillis, puis à l'issue des chantiers et sur justificatifs, sollicite l'aide correspondante auprès de l'AESN, et la reverse intégralement aux particuliers,

Considérant que les dossiers enregistrés par la Communauté de communes ont été transmis à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et que cette dernière a émis un avis favorable via la convention annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée ainsi que tous les actes permettant sa bonne application notamment ceux permettant le versement des subventions aux particuliers concernés

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
16/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-096

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 57
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 01/12/2022
Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme CAVROY Marie, M. LEGOUIX Vianney, M. AUBER Jacques, M. GRENTÉ Michel, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : Mme MATHIEU Sophie, Mme ANQUETIL Edwige, M. LETHUILLIER Bruno, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent.

Procurations : M. LETHUILLIER Bruno en faveur de M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme MARTIN Martine, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAUX Hubert, M. VAY Bruno en faveur de Mme SAMSON Anne-Marie.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Signature des actes de cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et EPCI et de la convention relative à la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) – Signature des nouvelles conventions pour la prise en charge des déchets issus de lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et pour la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 543-172 et suivants,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-003 du 18 février 2021 pour la signature des conventions 2021-2026 avec l'éco-organisme Ecosystem et l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte et la valorisation des déchets des équipements électriques et électroniques sur la déchetterie à Pont-l'évêque,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit tous les déchets issus de lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément des écoorganismes Ecologic et Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Considérant les demandes formulées par la société OCAD3E par des courriers en date du 7 septembre 2022 et 4 novembre 2022 pour la signature des actes de cessation des conventions visées en objet,

Considérant qu'Ecosystem est désigné par l'organisme coordonnateur OCAD3E comme éco-organisme référent pour la collectivité,

Considérant la nécessité de collecter et de traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et notamment les lampes sur la déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque,

Considérant que les écoorganismes Ecosystem et Ecologic, sous l'égide de la société OCAD3E prennent en charge les obligations des metteurs sur le marché relatif à la gestion des DEEE et notamment des lampes, pour les particuliers comme pour les professionnels,

Considérant le versement de soutiens financiers en contrepartie de la valorisation des déchets collectés par Ecosystem, ainsi que des actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et EPCI ainsi que tous les actes permettant sa bonne application,

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention avec la société OCAD3E, déterminant les modalités techniques de prise en charge des lampes ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Communauté de Communes

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention mentionnée ci-dessus et toutes les pièces permettant sa bonne application

-**D'AUTORISER** le Président à signer l'acte constatant la cessation de collecte séparée des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention avec la société OCAD3E, déterminant les modalités techniques de prise en charge des DEEE ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Communauté de Communes.

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention mentionnée ci-dessus et toutes les pièces permettant sa bonne application

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 16/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Apposition signature E-legalisat.com

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

99_DE-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-097

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 57
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 01/12/2022
Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme CAVROY Marie, M. LEGOUIX Vianney, M. AUBER Jacques, M. GRENTÉ Michel, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : Mme MATHIEU Sophie, Mme ANQUETIL Edwige, M. LETHUILLIER Bruno, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent.

Procurations : M. LETHUILLIER Bruno en faveur de M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme MARTIN Martine, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAUX Hubert, M. VAY Bruno en faveur de Mme SAMSON Anne-Marie.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Adhésion de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu les statuts du SEVEDE,

Vu la délibération du SEVEDE en date du 16 septembre 2022 acceptant la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral, et approuvant la modification des statuts du SEVEDE (annexes),

Vu le courrier du SEVEDE en date du 29 septembre 2022 saisissant les collectivités adhérentes afin de se prononcer sur la demande d'adhésion formulée par la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 21 novembre 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

Considérant l'intérêt de l'adhésion de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral au SEVEDE, qui permettra de renforcer la mutualisation technique et économique des opérations de transfert, de transport et de valorisation notamment énergétique des déchets ménagers non recyclables dans un contexte territorial cohérent,

Considérant qu'il appartient, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, aux conseils communautaires des EPCI membres du SEVEDE de se prononcer sur la demande d'adhésion de la communauté précitée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SEVEDE, qu'à défaut, la décision est réputée favorable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre du SEVEDE consistant en une adhésion de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral au dit syndicat mixte sous réserve que cette extension n'entraîne pas de surcoute dans la démarche actuelle de la Communauté de communes Terre d'Auge consistant à son retrait du SEVEDE
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre la présente délibération à M. le Président du SEVEDE et à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter la décision d'extension du périmètre du SEVEDE à cette communauté d'agglomération sous la réserve mentionnée ci-dessus

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 16/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-098

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE

Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme CAVROY Marie, M. LEGOUIX Vianney, M. AUBER Jacques, M. GRENTÉ Michel, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : Mme MATHIEU Sophie, Mme ANQUETIL Edwige, M. LETHUILLIER Bruno, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent, M. SAINTVILLE Olivier.

Procurations : M. LETHUILLIER Bruno en faveur de M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme MARTIN Martine, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAUX Hubert, M. VAY Bruno en faveur de Mme SAMSON Anne-Marie.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,

REÇU EN PREFECTURE
aux agents publics exerçant
le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents sociaux territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les adjoints territoriaux d'animation,
Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les animateurs territoriaux,
Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux,
Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine,
Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique,
Vu le décret du 14 janvier 2002 modifié, les arrêtés du 12 mai 2014 et du 25 février 2002 (JO du 26 mars 2002) Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction,
Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,
Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001, 2005-542 du 19 mai 2005, n° 2002-147 du 7 février 2002 textes et n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatifs aux astreintes,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles et l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
Vu la délibération n° CC-2013-169 en date du 12/12/2013 instituant le régime indemnitaire,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30/11/2022,
Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur Olivier SAINTVILLE sort de la salle ce qui porte à 50 le nombre de présents et à 56 pour le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

- **D'INSTITUER** à compter du 01/01/2023 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme suit :

Article 1 – Définition

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part, sur la formalisation précise de critères professionnels liés au poste et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent,
- D'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, basé sur l'entretien professionnel.

Il convient d'instaurer au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu la Code Général de la Fonction Publique un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité.

Il est donc décidé de mettre en œuvre les deux composantes du RIFSEEP (IFSE et CIA), selon les modalités définies ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Pour les cadres d'emploi qui ne peuvent encore prétendre au bénéfice du RIFSEEP à la date de la délibération, les régimes indemnités sont d'ores et déjà prévus par la présente délibération afin d'être attribués selon les mêmes critères et modalités que le RIFSEEP dans le respect des textes et maxima réglementaires qui leur sont propres. La présente délibération prévoit ainsi que le RIFSEEP leur sera étendu dès lors que les arrêtés et modalités de transposition le permettront, dans les conditions détaillées dans cette délibération et dans le respect des maxima applicables aux agents de la fonction publique d'Etat.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicable à ses personnels.

1) Les règles de cumul

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la Fonction publique d'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- Indemnités compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Dispositifs d'intéressement collectif
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA).

Le cas échéant, le RIFSEEP est également cumulable avec :

- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,
- Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes,
- L'indemnité de chaussures et de petit équipement,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

2) Les modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera fixé par arrêté notifié à l'agent. Il en sera de même, le cas échéant, au titre du CIA.

Article 2 – Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Aux agents titulaires détachés au sein des services intercommunaux, en respect des règles applicables à l'emploi d'accueil,
- Aux agents détachés sur emplois fonctionnels,
- Aux agents mis à disposition d'autres structures en respect de la nature du métier occupé et tel que figurant dans la convention signée,
- Aux agents contractuels en Contrat à Durée Indéterminé,
- Aux agents contractuels en Contrat à Durée Déterminée recrutés sur la base du Code Général de la Fonction Publique en référence aux articles :
 - o L332-8 1° : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (A, B, C)
 - o L332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (A, B, C)
 - o L332-8 4° : pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet
 - o L352-4 : reconnaissance au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (A, B, C)

Sont exclus du RIFSEEP :

- Les agents contractuels en Contrat à Durée Déterminée recrutés sur la base du Code Général de la Fonction Publique en référence aux articles :
 - o L332-23 1° : un accroissement temporaire d'activité
 - o L332-23 2° : un accroissement saisonnier d'activité
 - o L332-24 : pour mener à bien à un projet ou une opération identifiée (A, B, C)
 - o L332-13 : pour assurer le remplacement (A, B, C) temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
 - o L332-14 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire (A, B, C)
- Les agents recrutés en qualité de collaborateurs de cabinet,
- Les agents contractuels de droit privé (contrats emplois aidés, apprentis...),
- Les assistantes maternelles,
- Les vacataires.

Au sein de la Communauté de communes TERRE D'AUGE, les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sont :

Filière Administrative

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux

Filière Technique

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux

Filière Animation

- Animateurs territoriaux
- Adjoint territoriaux d'animation

Filière Culturelle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique (lorsque les textes législatifs transposeront ce cadre d'emploi dans le RIFSEEP).

Filière Sanitaire et Sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les cadres d'emploi présents au sein de la collectivité à la date de la présente délibération sont éligibles au RIFSEEP dans le respect des textes et maxima règlementaires qui leur sont propres.

Les cadres d'emploi absents de la collectivité à la date de la présente délibération seront éligibles au RIFSEEP dans le respect des textes et maxima règlementaires qui leur sont propres.

Article 3 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : l'IFSE

1) La part « fonction » de l'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions exercées. Son montant est lié à l'appartenance à un groupe de fonctions, déconnecté du grade et de la filière de l'agent. Ainsi, pour chaque agent, l'IFSE est déterminée par le groupe de fonction auquel est rattaché le poste qu'il occupe.

a) Cotations des postes

Deux outils fondamentaux ont permis de constituer les groupes de fonction :

- L'organigramme de la collectivité
- Les fiches de poste

En application du principe de la libre administration, la Communauté de Communes TERRE d'AUGE a décliné des indicateurs par critères permettant de déterminer le niveau des postes dans les groupes de fonction.

Cette cotation permet de mesurer le niveau de responsabilité atteint en se basant sur des critères propres à la collectivité. Le choix des critères met en évidence les exigences, les sujétions liées à un poste de travail en analysant les trois critères définis dans le décret :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - o Encadrement :
 - Niveau hiérarchique propre à l'agent
 - Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - Types de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
 - o Projets/Activités :
 - Niveau de responsabilités lié aux missions (humain, financière, juridique, politique...)
 - Délégation de signature
 - Conduite de projet
 - Préparation et/ou animation de réunion
 - Conseil aux élus
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - o Technicité
 - Niveau de technicité, niveau de difficulté du poste
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)
 - o Qualification
 - Diplôme
 - Habilitation, certification
 - Actualisation des connaissances
 - o Expertise
 - Connaissances requises

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

- Rareté de l'expertise
- Autonomie
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - Relations externes/internes
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessure
 - Itinérance/déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Acteur de la prévention
 - Sujétions horaires
 - Gestion de l'économat
 - Impact sur l'image de la structure publique territoriale

Chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

b) Groupes de fonction

Au regard de la réalité des fonctions mises en œuvre et de l'organigramme, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération. Les postes figurant au tableau des emplois ont été classés au sein de 10 groupes de fonction :

Groupe A	
A1	Fonction de Directeur Général des Services
A2	Fonction de Responsables de Pôles
A3	Fonction de Chef de service avec encadrement
A4	Fonction de Chef de service sans encadrement
Groupe B	
B1	Fonction de chef de service catégorie B avec encadrement
B2	Fonction de Chefs de service sans encadrement ou postes qui requièrent de l'autonomie et la prise en charge de missions plus complexes que la moyenne des attendus de la catégorie
B3	Autres fonctions de catégorie B de la collectivité
Groupe C	

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

C1	Fonction impliquant l'encadrement d'une équipe ou la responsabilité d'un équipement
C2	Fonction nécessitant une qualification particulière reconnue par l'obtention d'un diplôme lié au domaine d'activité ou un niveau confirmé d'autonomie pour l'ensemble des activités confiées
C3	Autres fonctions de catégorie C de la collectivité

2) La part « expérience professionnelle » de l'IFSE

a) Définition

L'expérience est dite « professionnelle » lorsqu'elle s'exerce régulièrement dans le cadre d'une profession, d'un métier.

L'expérience professionnelle est attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...);
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...);
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'expérience professionnelle est différente :

- De l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce qu'elle que soit la catégorie statutaire dont il relève,
- De l'engagement et manière de servir (valorisée par le CIA).

Il est important de différencier l'expérience professionnelle de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, critère lié à la technicité de la part « fonction ».

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction. C'est un critère individuel qui n'est pas pris en compte dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonctions.

b) Réexamen et périodicité

La part « expérience professionnelle » pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonction à la suite ou non de la nomination par voie de concours, d'avancement de grade ou de promotion interne, pour prendre en compte l'évolution du niveau du poste ou une mobilité interne ;
- En cas de changement de poste à l'intérieur du même groupe de fonctions en vue de prendre en compte la diversification des savoirs et des compétences en vue de favoriser la mobilité interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction pour tenir compte des efforts de spécialisation dans un domaine, les critères permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis sont :
 - La capacité à exploiter l'expérience acquise quel que soit son ancienneté :
 - Transmission de savoirs à autrui,
 - Acquis professionnels,
 - Mobilisation réelle de savoirs, savoir-faire, savoir être.
 - L'élargissement des compétences et l'approfondissement des savoirs ;
 - Les formations suivies et la capacité à en exploiter les acquis au sein de sa pratique professionnelle.

Si une évolution indemnitaire est possible, le principe d'un réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique même s'il est avéré que l'agent a enrichi son expérience et l'exploite pour mener à bien ses missions.

3) La part supplémentaire « IFSE régie »

a) Définition

L'indemnité précédemment versée aux régisseurs titulaires de régie d'avances et de recettes, n'est plus cumulable avec le versement du RIFSEEP.

Aussi, pour continuer à prendre en compte cette mission supplémentaire, il est décidé d'instituer en complément de la part « IFSE » prévue pour chaque groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur une part « IFSE régie ».

b) Les montants

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

c) Les bénéficiaires

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels assurant la charge effective de la régie, nommés par arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

d) Périodicité de versement

Les montants de la part supplémentaire « IFSE régie » sont versés annuellement en fonction du montant de la régie constaté sur l'année N-1. Les montants ainsi définis, seront proratisés au temps de tenue effective de la régie.

Article 4 – Les règles de gestion de l'IFSE

1) Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel.

L'IFSE sera obligatoirement versé aux agents en fonction du groupe dans lequel sont classés leurs emplois et dont les textes législatifs le permettent.

2) Modulation

Le montant de l'IFSE est attaché à la réalité d'exécution du service.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE seront fonction des motifs de congés et d'absence de la manière suivante :

- o Pendant les périodes d'absence pour congés annuels, congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, et autorisations exceptionnelles d'absence, l'IFSE sera maintenu intégralement.
- Pour les heures et jours d'absence pour service non fait un abattement strictement proportionnel sera appliqué.
- En cas de maladie ordinaire, un abattement égal à 1/30ème par jour d'absence à partir du 8ème jour d'absence sera appliqué sur chaque arrêt de travail.
- En cas de congé de grave maladie, de congés de longue maladie et de longue durée, le versement de l'IFSE est interrompu.
- En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle auront été reconnus imputable au service.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent, notamment en cas de temps partiel, temps non complet ou temps partiel thérapeutique.

3) Maintien du régime indemnitaire antérieur : part maintien « régime indemnitaire »

Dans le cas où l'application du RIFSEEP entraînerait une baisse des montants individuels, le montant indemnitaire mensuel antérieurement perçu par l'agent sera compensé à titre personnel par le versement d'une « part maintien RI ».

Cette part sera dégressive en fonction de l'évolution de la part IFSE « poste » et de l'évolution de la part IFSE « expérience professionnelle ».

4) Evolution de l'IFSE et mobilité interne

a) L'évolution de carrière par voie d'avancement de grade ou de promotion interne

L'agent perçoit une IFSE en cohérence avec sa fiche de poste et le groupe de fonction auquel son poste appartient.

Toute évolution de carrière (avancement de grade ou promotion interne) qui n'induit pas de changement de poste est sans effet sur le montant de l'IFSE.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

Toute évolution de carrière (avancement de grade ou promotion interne) qui est liée à une évolution du poste par mobilité interne ou nouvelle évolution du poste occupé au regard des besoins du service conduit à une évolution de l'IFSE.

b) La nomination après réussite d'un concours ou d'un examen professionnel

L'agent perçoit une IFSE en cohérence avec sa fiche de poste à la date de la nomination après réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

Toute nomination après réussite d'un concours ou d'un examen professionnel qui n'induit pas de changement de poste est sans effet sur le montant de l'IFSE.

Toute nomination après réussite d'un concours ou d'un examen professionnel qui est liée à une évolution du poste par mobilité interne ou nouvelle évolution du poste occupé au regard des besoins du service (modification de la fiche de poste), conduit à une évolution de l'IFSE.

c) La mobilité interne

- Mobilité sur un poste à niveau d'IFSE supérieur ou égal**

L'agent perçoit le montant de l'IFSE du poste sur lequel il a postulé.

- Mobilité sur un poste à niveau d'IFSE inférieur**

- Evolution de l'IFSE dans le cadre d'une mobilité à l'initiative de l'agent :**

L'agent perçoit le montant de l'IFSE du poste sur lequel il a postulé.

- Evolution de l'IFSE dans le cadre d'une réorganisation de service :**

Afin de prendre en considération le fait que la situation résulte d'une décision externe à l'agent, l'agent bénéficie du maintien de son niveau antérieur d'IFSE « part maintien régime indemnitaire » qui sera dégressif en fonction de l'évolution de la part « poste » et de l'évolution de la part « expérience professionnelle ».

- Evolution de l'IFSE dans le cadre d'un reclassement :**

Pendant la période préparatoire au reclassement, il conserve le maintien de son régime indemnitaire antérieur pendant un an au maximum.

Si l'agent se positionne ou est positionné sur un poste, l'agent perçoit le montant de l'IFSE du poste sur lequel il a postulé.

Article 5 – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), en complément de l'IFSE a vocation à tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la valeur professionnelle est appréciée à terme chaque année sur la base de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année écoulée.

La Communauté de communes TERRE D'AUGE souhaite reconnaître, au-delà de l'appartenance à un groupe de fonction ou un service, la particulière implication des agents dans la réussite d'un projet de service et ou dans leur contribution au collectif de travail.

Le versement du CIA est facultatif et ne peut être automatique. L'attribution du CIA vise à récompenser un évènement, investissement ponctuel à un moment donné, lié à une situation particulière, à un effort spécifique.

Son montant, qui serait éventuellement attribué au titre d'une année donnée, n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

1) Périodicité de versement du CIA

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

Le montant du CIA éventuellement attribué au titre d'une année donnée sera versé annuellement, en une ou deux fractions.

2) Modalités d'attribution du CIA

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le compte-rendu de l'entretien professionnel :

Critères collectifs :

- travail d'équipe mené à bien, réalisation d'un objectif ou projet de service validé par la collectivité en amont de sa réalisation

Critères individuels :

- réalisation des objectifs,
- gestion d'un projet exceptionnel, limité dans le temps, non reconductible, qui sort des prérogatives habituelles du poste,
- agent ayant dispensé des formations internes et organisation de ce type d'actions à destination de collègues, capacité à transmettre les compétences acquises à un collectif groupe d'agents (mission ne faisant pas partie de la fiche de poste de l'agent),
- tuteur de stage pendant plus de 2 mois avec un contenu de stage validé par la collectivité.

Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

En cas d'absence pour raison de santé du 01/10 de l'année N-1 au 30/09 de l'année N, un abattement égal à 1/30ème par jour d'absence à partir du 4ème jour d'absence sera appliqué.

- **DE MODIFIER** la délibération n° CC-2013-169 en date du 12/12/2013 instituant le régime indemnitaire.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal et les charges sociales s'y rapportant.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
16/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-099

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 16/12/2022

L'an **deux mil vingt deux, le huit décembre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE

Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme CAVROY Marie, M. LEGOUIX Vianney, M. AUBER Jacques, M. GRENTÉ Michel, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : Mme MATHIEU Sophie, Mme ANQUETIL Edwige, M. LETHUILLIER Bruno, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent, M. SAINTVILLE Olivier.

Procurations : M. LETHUILLIER Bruno en faveur de M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme MARTIN Martine, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAUX Hubert, M. VAY Bruno en faveur de Mme SAMSON Anne-Marie.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2022,

Considérant les besoins du service Education,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

- **DE CREER** les postes suivants à compter du 01/01/2023 :

Filière	Grade	Quotité du temps de travail	Motif
Technique	Adjoint technique Pal 2CI	23/35ème	Augmentation de la quotité du temps de travail
Technique	Adjoint technique Pal 2CI	26/35ème	Augmentation de la quotité du temps de travail
Technique	Adjoint technique Pal 2CI	30/35ème	Augmentation de la quotité du temps de travail
Technique	Adjoint technique Pal 1CI	25/35ème	Augmentation de la quotité du temps de travail
Technique	Adjoint technique	26/35ème	Augmentation de la quotité du temps de travail
Technique	Adjoint technique	29/35ème	Augmentation de la quotité du temps de travail
Technique	Adjoint technique Pal 2CI	30/35ème	Augmentation de la quotité du temps de travail
Sociale	ATSEM Pal 2CI	32/35ème	Augmentation de la quotité du temps de travail
Sociale	ATSEM Pal 2CI	32/35ème	Augmentation de la quotité du temps de travail
Sociale	ATSEM Pal 2CI	30/35ème	Augmentation de la quotité du temps de travail

- **D'INDIQUER** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C pour les filières technique et sociale.
- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 16/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an **deux mil vingt-deux, le treize octobre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémy, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. HUET Eric, Mme SPRUYTTE Françoise.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémy en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

Quorum :

Présents : 48

Absents excusés : 8

Absents non excusés : 8

Le quorum est atteint

L'ordre du jour portera sur les questions suivantes :

1. Validation du Procès-Verbal du 30 juin 2022
2. Adoption du règlement des attributions de subventions
3. Maîtrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique : signature du marché
4. Rapport d'activité 2021
5. Gestion d'un multi accueil et de deux Relais Petite Enfance implantés sur le territoire Terre d'Auge : Attribution de la concession
6. PCAET : lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoriaux
7. Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie
8. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2023
9. Contrôle analogue Normantri
10. Rapport de gestion de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité
11. Tarifs de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge : Office de Tourisme
12. Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge attractivité : Vote des tarifs du camping 2023
13. Création de postes
14. Création d'un poste non permanent Volontaire Territorial en Administration (VTA)
15. Compte rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 20 juin 2022 au 30 septembre 2022
16. Questions diverses

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

Préambule :

Monsieur COURSEAUX indique que la hausse des prix des matériaux a un impact sur les projets de la collectivité, ce qui amène la collectivité à observer les arbitrages nécessaires en matière de budget. De plus, il a été constaté des vols de matériaux sur certains chantiers.

Concernant les nouvelles modalités de versement de la Taxe d'aménagement, un courrier a été envoyé aux maires et aux communes. Un modèle de délibération et la présentation projetée lors de l'assemblée des maires sont disponibles sur l'intranet.

Monsieur COURSEAUX informe que le prochain conseil communautaire est programmé le jeudi 8 décembre. Le président présente le nouveau responsable du pôle enfance éducation et culture, Monsieur Sébastien BLAIN. Monsieur COURSEAUX apporte son soutien au maire de St André d'Hébertot suite aux démissions de plusieurs conseillers municipaux qui, pour un retour à la sérénité de ce conseil municipal, devraient s'abstenir de se présenter aux prochaines élections.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-075 : Validation du procès-verbal du 30 juin 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 30 juin 2022

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-076 : Adoption du règlement des attributions de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations,

Vu l'avis de la commission Sport & Patrimoine en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission Développement économique en date du 27 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission Environnement en date du 26 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission Attractivité & Culture du territoire en date du 5 octobre,

Vu l'avis de la commission Enfance et Education en date du 11 octobre,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Habitat en date du 10 octobre,

Vu le règlement d'attribution des subventions annexé,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences la Communauté de communes subventionne des associations,

Considérant que ces subventions peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une convention d'objectifs avec l'association subventionnée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le règlement de subvention adopté
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes permettant sa bonne application

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

50 VOTANTS
50 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-077 : Maitrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique : signature du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°CC-DEL-2019-095 du Conseil communautaire du 3 octobre 2019 portant lancement du concours restreint pour la maitrise d'œuvre du nouveau siège,
Vu la délibération n°CC-DEL-2021-077 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant désignation des 3 architectes admis concourir à la phase offre,
Vu l'avis du jury de concours en date du 14 juin 2022,
Vu la délibération n°CC-DEL-2022-059 du 30 juin 2022 Conseil communautaire portant désignation du lauréat du concours et autorisant le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec ce dernier,

Considérant que le cabinet L2 ARCHITECTES a été désigné lauréat du concours,
Considérant la négociation entre la Communauté de communes et le cabinet L2 ARCHITECTES,

Madame Precilla CARRE et Monsieur Emmanuel BARDEAU rentrent dans la salle, ce qui porte à 50 le nombre de présents et à 52 le nombre de votants.

Monsieur COURSEAUX indique avoir reçu le propriétaire du hangar servant actuellement de stockage pour les services techniques afin de l'informer de ce projet et signer un nouveau contrat de location pour faciliter le futur déménagement de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de concours de maitrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique au cabinet L2 ARCHITECTES avec :
 - o Un taux de rémunération pour les missions de bases et complémentaires de 9,978% soit un forfait provisoire de rémunération de 223 509,89€ HT
 - o Un forfait provisoire de 18 850,00€ HT pour les missions supplémentaires éventuelles,
 - Soit un montant prévisionnel pour l'ensemble des missions de 242 359,89€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant y compris les avenants,

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-078 : Rapport d'activités 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 relatif à l'obligation pour les EPCI de présenter, annuellement, un rapport d'activité et L2224-5 relatif à l'obligation pour les EPCI de présenter, annuellement, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu les rapports annexés,

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel retracant l'activité de l'établissement public accompagné du compte administratif,

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères,

Madame Françoise SPRUYTTE rentre dans la salle ce qui porte à 51 le nombre de présents et à 53 le nombre de votants.

Monsieur COURSEAUX expose le rapport d'activité du développement économique et précise que 65 artisans demandent à s'installer sur notre territoire.

Monsieur DESHAYES présente le rapport d'activité du service de l'aménagement et de l'habitat. Monsieur COURSEAUX précise qu'en 2021, la communauté de Communes accompagné par SOLIHA a permis d'obtenir des aides à hauteur de 175 000€ pour les ménages souhaitant rénover ou adapter leurs logements. A partir de novembre 2022, ce dispositif sera intégré dans le programme d'intérêt général (PIG) mis en place par le Département.

Monsieur LEBRUN explique le rapport d'activité du service environnement.

Monsieur POTTIER fait remarquer qu'il serait plus judicieux de prendre en compte le ratio DGF qui inclut les résidences secondaires.

Monsieur COURSEAUX acquiesce mais précise qu'il est nécessaire d'utiliser le même ratio que les autres collectivités dans le cadre comparatif.

Monsieur LEVAQUE précise qu'il y a une augmentation des déchets verts depuis l'interdiction de les brûler chez soi.

Monsieur COURSEAUX apporte des précisions sur l'examen en cours de la sortie du SEVEDE.

Monsieur LEBRUN expose le rapport d'activité sur le SPANC.

Monsieur LEFRANCOIS fait remarquer le problème d'un contrôle sur sa commune déclaré conforme alors qu'il ne l'est pas.

Monsieur LEBRUN propose un rendez-vous à Monsieur LEFRANCOIS pour évoquer ce dossier.

Madame COTHIER expose le rapport du développement durable.

Monsieur COURSEAUX évoque la taxe GEMAPI et précise que la communauté de communes Terre d'Auge est l'une des seules à ne pas percevoir cette taxe.

Monsieur COURSEAUX remercie Florent BIDAULT, Responsable Environnement et Développement Durable, des simulations réalisées avec les montants générés par cette taxe si elle était levée pour compenser les frais d'investissement.

Monsieur COURSEAUX proposera aux élus une prochaine réflexion sur ce sujet.

Monsieur ASSE présente le rapport d'activité sur le sport et les services techniques.

Monsieur VAY expose le rapport d'activité des services enfance et éducation. Il précise que beaucoup d'enfants sont sur liste d'attente pour le centre aéré.

Monsieur POULAIN précise que le SDEC apporte des aides pour la rénovation énergétique dans les écoles.

Madame SAMSON présente le rapport d'activité de la culture.

Monsieur COURSEAUX annonce qu'une réflexion est nécessaire sur l'avenir des bibliothèques puisque depuis l'épidémie du COVID-19, la fréquentation a chuté. Un séminaire sera organisé sur la culture.

Madame SAMSON remercie les communes qui prêtent leurs salles des fêtes ou autre local pour organiser des manifestations en lien avec Culturama, et en particulier Monsieur DESHAYES sur la commune de Pont l'Evêque.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités suivants :

- Rapport d'activité des services 2021
- Rapport développement durable 2021
- Rapport SPANC 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-079 : Gestion d'un multi accueil et de deux Relais Petite Enfance (RPE) implantés sur le territoire Terre d'Auge : attribution de la concession

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le code de la commande publique,
Vu la publication au BOAMP en date du 13 mai 2022,
Vu la date limite de remise des offres fixée au 20 juin 2022,
Vu les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date des 12 juillet 2022 et 22 septembre 2022,
Vu la phase de négociation menée par la Communauté de communes et les candidats,

Considérant la construction du Pôle Enfance Intercommunal,
Considérant la mise en place d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement multi accueil du Pôle Enfance Intercommunal,
Considérant que la mise en place de cette concession nécessite la désignation d'un délégué par la Communauté de communes,

Monsieur VAY expose le sujet et précise que la Mutualité Française est reconnue pour son professionnalisme. Il ajoute qu'elle propose des animations très diversifiées et un dispositif de remplacement rassurant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** la délégation de service public relative à la gestion d'un multi accueil et de deux Relais Petite Enfance (RPE) implantés sur le territoire TERRE D'AUGE à la MUTUALITE FRANCAISE,
- **DIT** que le contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de 1er janvier 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat pour un montant annuel de compensation d'obligations de service public de 130 061,07€ soit un montant total sur l'ensemble de la concession de 650 305,35€

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-080 : PCAET : lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le Code de l'environnement et notamment son article R121-25,
Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 aout 2015,
Vu l'arrêté du 4 aout 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
Vu les modalités d'élaboration du PCAET détaillées en annexe,

Considérant les objectifs poursuivis par le PCAET :

- Réduire les consommations d'énergie
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Augmenter la production d'énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de l'air

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

- Adapter le territoire aux effets du changement climatique

Considérant que le PCAET a vocation à engager le territoire dans la lutte contre le changement climatique en posant les bases d'une politique d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre,

Considérant la volonté de réduire la vulnérabilité du territoire et de le rendre plus résilient aux effets du changement climatique,

Considérant l'objectif de réduction de la dépendance énergétique pour maîtriser la facture énergétique et améliorer ainsi le cadre de vie et l'attractivité du territoire,

Considérant que la Communauté de communes Terre d'Auge n'est pas soumise à l'obligation visant les PCAET, mais au regard des intérêts listés ci-dessus, et en particulier pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, il est proposé d'engager le territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET volontaire.

Considérant que la mise en place d'un PCAET associe et implique les acteurs du territoire,

Considérant que le PCAET est mise en place pour une durée de 6 ans et qu'il se compose :

- D'un diagnostic
- D'une stratégie avec des objectifs chiffrés aux horizons 2026, 2030 et 2050
- D'un plan d'actions

Considérant que le PCAET est soumis à une évaluation environnementale stratégique,

Considérant le souhait de la Communauté de communes d'être accompagné dans cette démarche par le SDEC ENERGIE en lui confiant une mission d'assistance technique,

Considérant que cet accompagnement se fait sans transfert de compétence et comprend :

- Un appui méthodologique
- Un apport d'expertise sur les thématiques du PCAET
- Une mise à disposition d'outils

Considérant que les modalités d'élaboration du PCAET de Terre d'Auge annexées tiennent lieu de déclaration d'intention au sens de l'article R121-25 du Code de l'environnement,

Madame COTHIER présente le PCAET.

Monsieur COURSEAUX rappelle que TERRE D'AUGE n'a pas d'obligation de le faire mais a la volonté de s'inscrire dans ce projet. Il remercie le SDEC pour leur partenariat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE LANCER** l'élaboration du PCAET volontaire sur l'ensemble de son territoire
- **D'APPROUVER** les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET, tenant également lieu de déclaration d'intention tel que prévu à l'article R121-25 du Code de l'Environnement
- **DE DESIGNER** Mme Florence COTHIER, Vice-présidente au Développement Durable, comme élue référente
- **D'ETRE ACCOMPAGNE**, à titre gratuit, par le SDEC ENERGIE et de lui confier l'élaboration de ce PCAET et de son évaluation environnementale
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du PCAET Terre d'Auge

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-081 : Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Considérant que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-082 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les dispositions de l'article 1521-III .1 relatifs aux modalités d'exonérations de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°CC-DEL-2022-044 du 14 avril 2022 fixant les taux de TEOM pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission Environnement du 26 septembre 2022,

Considérant que certaines entreprises ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets et peuvent, à ce titre, être exonérées de la TEOM, en faisant une demande d'exonération motivée,

Considérant les demandes d'exonération formulées en annexe,

Monsieur COURSEAUX et Monsieur TONON ne prennent pas part au vote ce qui porte à 51 le nombre de votants.

Monsieur LEBRUN précise que le service est obligé de réclamer plusieurs fois les documents auprès des entreprises.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

- **D'EXONERER** de la totalité de la TEOM les entreprises, annexées à la présente délibération, pour l'année 2023
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette exonération

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-083 : Contrôle analogue Normantri

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le rapport annexé à la délibération,
Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 26 septembre 2022,

Considérant qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une société publique locale de veiller à la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été assignées,
Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de prendre acte du rapport annuel de la SPL Normantri,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel de NORMANTRI, pour l'année 2021

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-084 : Rapport de gestion de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité,
Vu le contrat de contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020,

Considérant l'obligation pour la SPL de présenter, annuellement, un rapport de gestion à la Communauté de Communes Terre d'Auge,
Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de prendre acte du rapport de gestion de la SPL,

Madame SAMSON expose le rapport de gestion et indique que le Chiffre d'affaires a augmenté de 17% par rapport à 2019.

Monsieur COURSEAUX annonce le départ du Directeur actuel, Monsieur Fabien SALVETAT et le recrutement de sa remplaçante, Madame Stéphanie THIEFFRY qui prendra ses fonctions le 7 novembre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SPL au titre de l'année 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-085 : Tarifs de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité : office du tourisme 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme Terre d'Auge 2023,
Vu la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Terre d'Auge et la SPL Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission attractivité et culture du territoire réunie le 5 octobre 2022,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la Communauté de communes Terre d'Auge d'approuver les tarifs proposés par la Société Publique Locale Terre d'Auge relatif à l'office du tourisme au titre de l'année 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme Terre d'Auge 2023 annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-086 : Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité : Vote des tarifs du camping 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité,
Vu le contrat de contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020,
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la société publique locale,
Vu les tarifs proposés par la SPL Terre d'Auge Attractivité en annexe,

Considérant l'obligation faite au délégant public de voter les prix des prestations proposées,
Considérant le souhait du délégataire de modifier le prix des prestations proposées,
Considérant la grille tarifaire proposée par la SPL Terre d'Auge Attractivité annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les tarifs des prestations proposées par la société publique locale Terre d'Auge attractivité pour la gestion du camping du Lac
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

53 VOTANTS
53 POUR

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-087 : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis défavorable unanime des représentants du personnel, lors du comité technique en date du 4 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2022,

Considérant le non-renouvellement par la ville de Pont l'Evêque de la convention de mise à disposition pour la direction de l'harmonie municipale,

Considérant la demande de l'agent,

Considérant les besoins de l'école de musique,

Considérant les besoins du service Education,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame FRANCOIS présente les créations de postes et précise que les changements de temps de travail sont en accord avec les agents.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** les postes suivants à compter du 01 novembre 2022 :

Modification de postes :

Changement du temps de travail (service culturel)

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI, à temps non complet à 15,50/20ème ;
- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI, à temps non complet à 16,50/20ème.

Changement de filière

- Un poste d'adjoint d'animation Pal 2CI à 33/35ème (service éducation)
- **D'INDIQUER** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B pour la filière culturelle et C pour la filière technique.
- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-088 : Création d'un poste non permanent Volontaire Territorial en Administration (VTA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant les besoins du pôle Aménagement et Attractivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le suivi et la conception des projets en cours du pôle Aménagement et Attractivité du territoire et inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Madame FRANCOIS indique que le Volontaire Territorial en Administration prendra ses fonctions le 2 novembre et précise que ce poste est financé par l'Etat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** le poste suivant à compter du 01 novembre 2022 :

Un nouveau poste non permanent (service Aménagement et Attractivité) :

- Un poste de Rédacteur à temps complet à 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le suivi et la conception des projets en cours du pôle Aménagement et Attractivité du territoire et inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- **DE DIRE** que cet emploi est créé pour une durée de 12 mois, soit du 01 novembre 2022 au 31 octobre 2023 et sera susceptible d'être reconduit pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2024
- **DE DIRE** que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 20 juin 2022 au 30 septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, délégant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, délégant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction le 13/12/2022 au 1er Vice-président,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-008 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2022-009 du 20 juin 2022, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 20/06/2022 au 30/09/2022 sont les suivantes :

30/06/2022 Délibération DEL-2022-007 : Validation du procès-verbal du 24 Mars 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020,
Considérant le projet du procès-verbal du 24 mars 2022 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 24 mars 2022, ci-annexé.

30/06/2022 Délibération DEL-2022-008 : Zone d'activité de Coudray : validation du projet d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le Code la commande publique,
Vu la notification de la société AMENAGEO, en date du 8 avril 2022, pour une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une zone économique à vocation artisanale,

Considérant la réalisation de la phase Avant-Projet Sommaire de l'aménagement de la zone d'activités de Coudray, située à Pont l'Evêque, constitué du projet d'aménagement établi par le cabinet de maitrise d'œuvre AMENAGEO pour un montant des travaux estimé à 933 908.25 € HT soit 1 120 689.90 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement
- **DE VALIDER** l'estimation des travaux d'un montant de 933 908.25 € HT soit 1 120 689.90 € TTC
- **DE CHARGER** le Président des demandes de subventions se référant au projet

30/06/2022 Délibération DEL-2022-009 : PSLA : validation de la phase Avant-Projet Sommaire

Vu la Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code la commande publique,
Vu la notification du cabinet d'architecte EN ACT Architecture comme maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA),

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

Considérant la réalisation de la phase Avant-Projet Sommaire du projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre EN ACT, pour un montant des travaux estimé à 2 368 100 € HT soit 2 841 720 € TTC

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement
- **DE VALIDER** l'estimation des travaux d'un montant de 2 368 100 € HT soit 2 841 720 € TTC
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous
- **DE CHARGER** le Président des demandes de subventions se référant au projet

30/06/2022 Délibération DEL-2022-010 : Adoption des règlements intérieurs des activités périscolaires : Garderie périscolaire & Restauration scolaire

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire du Bureau,

Vu les délibérations n°BU-DEL-2018-008 et n°BU-DEL-2018-009 du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2018 portant validation des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire,

Vu les projets de règlement intérieur en annexe,

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements intérieurs relatifs à la garderie périscolaire et à la restauration scolaire afin de prendre en compte les modifications concernant d'une part les modalités d'inscriptions et de réservation des services périscolaires et d'autre part les modalités de factures et les modes de paiement,

Considérant que cette actualisation permettra également, la prise en compte du droit à l'image et des données personnelles de l'enfant mineur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'ADOPTER** les règlements intérieurs annexés
- **D'AUTORISER** le Président à signer les règlements intérieurs annexés ainsi que tous les actes nécessaires à leur bonne exécution,

30/06/2022 Délibération DEL-2022-011 : Centre Mil'couleurs : adoption du règlement intérieur

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire du Bureau,

Vu la délibération n°BU-DEL-2018-010 du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2018 portant validation du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du centre de loisir Mil'couleurs afin de prendre en compte les modifications concernant d'une part les modalités d'inscriptions et de réservation des services périscolaires et d'autre part les modalités de factures et les modes de paiement,

Considérant que cette actualisation permettra également, la prise en compte du droit à l'image et des données personnelles des enfants accueillis,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'ABROGER** le règlement intérieur en vigueur
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement intérieur annexé ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution

30/06/2022 Délibération DEL-2022-012 : Ecole intercommunale de musique : adoption du règlement intérieur et des modalités de parcours

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire du Bureau,

Vu la délibération n°BU-DEL-2018-004 du Bureau communautaire du 17 avril 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'école de musique,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 13 juin 2022,

Vu le projet de règlement intérieur en annexe,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'école intercommunale de musique afin de prendre en compte les modifications concernant d'une part les modalités d'inscriptions et notamment l'organisation pédagogique en place et la création de parcours d'enseignements, et d'autre part les modalités de facturation et les modes de paiement,

Considérant que cette actualisation permettra également, la prise en compte du droit à l'image et des données personnelles des enfants accueillis,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'ABROGER** le règlement intérieur en vigueur
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement intérieur annexé ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution notamment les contrats annuels de location mentionnés dans le règlement

30/06/2022 Délibération DEL-2022-013 : Rénovation de la piste d'athlétisme avec la création d'un éclairage : validation du projet et du plan de financement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le budget primitif 2022 section investissement,

Vu l'avis favorable de la commission sports réunie le 04 avril 2022,

Considérant la nécessité de rénover la piste d'athlétisme dont la construction date de 1978 /1979 et qui s'est détériorée au fil des années ;

Considérant la nécessité d'aménager un éclairage commun à la piste d'athlétisme et au terrain de football afin d'assurer le déroulement des compétitions,

Considérant l'estimation prévisionnelle de l'avant-projet établi par le cabinet Chanac et Bouygues énergie s'élevant à la somme de 1 423 431,62 € HT pour les travaux de rénovation et de création d'éclairage,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

- **DE VALIDER** le projet de rénovation de la piste d'athlétisme et de la création d'un éclairage « piste + terrain de football »
- **DE VALIDER** l'estimation prévisionnelle de l'avant-projet d'un montant de 1 423 431,62€ HT
- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME
COMPLEXE SPORTIF MICHEL D'ORNANO**

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DES DEPENSES	MONTANT € HT	NATURE DES RECETTES	MONTANT € HT	%
Etudes		Aides publiques		
Mission AMO	15 000,00 €			
Mission plan topo	1 500,00 €			
Mission géotechnique	5 000,00 €	Etat :		
Diagnostic Amiante	2 000,00 €	CRTE	427 029,49 €	30
Audite énergétique	1 000,00 €			
Sous total Etudes	24 500,00 €			
Honoraires		Région : Contrat de territoire	284 686,32 €	20
Maitrise D'œuvre	25 000,00 €	Département : Contrat de territoire	284 686,32 €	20
Mission SPS	3 000,00 €	Autres (à préciser) :		
Mission contrôle technique	4 000,00 €			
Constat de huissier	1 000,00 €			
Sous total Honoraires	33 000,00 €			
Travaux		Autofinancement		
Travaux de réfection piste	887 423,50 €	Emprunt		
Géni-civil pour éclairage	24 402,00 €	Fonds propres	284 686,32 €	20
Eclairage	302 140,50 €	Autres (à préciser) :		
Génie civil pour robot tondeuse	2 300,00 €			
Aléas sur travaux 7% et révision de marché	86 138,62 €			
Sous total Travaux	1 302 404,62 €			
Autres (à préciser) :				
Equipement sportif et autres		Agence nationale du sport (ANS)		
Petits équipements sportifs	23 527,00 €	Fédération Française Football		
Matériel entretien balayeuse	10 000,00 €	Fédération Française Athlétisme	142 343,16 €	10
Robot de tonte	10 000,00 €			
Sonorisation / affichage électronique	20 000,00 €			
Sous total Travaux	63 527,00 €			
TOTAL DES DEPENSES	1 423 431,62 €	TOTAL DES RECETTES	1 423 431,62 €	100

- **D'APPROUVER** le lancement des études préalables et de la désignation d'une maitrise d'œuvre

29/09/2022 Délibération DEL-2022-014 : Validation du procès-verbal du 30 juin 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020,

Considérant le projet du procès-verbal du 30 juin 2022 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 30 juin 2022, ci-annexé.

29/09/2022 Délibération DEL-2022-015 : Mission d'étude habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge : Attribution du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la publication sur e-marchespublics.com et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 5 juillet 2022,

Vu la date limite des offres fixée au 2 août 2022,

Considérant qu'une seule entreprise a répondu dans les délais impartis,

Considérant l'offre de la société SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE d'un montant de 46 000€ HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme – « Etude d'habitat sur le territoire de la Communauté de communes » : 43 500,00€ HT le 13/12/2022
- Tranche optionnelle – « Elaboration de la convention d'opération » : 2 500,00€ HT

Considérant que cette offre répond au cahier des charges publié,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

– **D'ATTRIBUER** le marché de Mission d'étude habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge à la société SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE pour un montant de 46 000,00€ HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme – « *Etude d'habitat sur le territoire de la Communauté de communes* » : 43 500,00€ HT
- Tranche optionnelle – « *Elaboration de la convention d'opération* » : 2 500,00€ HT

– **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE

– **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

29/09/2022 Délibération DEL-2022-016 : Adoption d'une charte sport écocitoyen

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la Charte écocitoyen annexée,

Vu l'avis de la commission sports en date du 14 septembre 2022,

Considérant qu'un club sportif a un rôle fondamental pour permettre des pratiques respectueuses de l'environnement car il est un vecteur de communication important avec ses licenciés, ses bénévoles et les accompagnateurs,

Considérant que tout acteur du sport doit maîtriser les 4 grandes thématiques suivantes :

- Maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Préservation des ressources naturelles ;
- Gestion des déchets ;
- Achats éco-responsables.

Considérant que la démarche s'appliquera dans le management de la pratique mais également dans l'utilisation des équipements et dans l'intendance du club.

Considérant que l'adhésion à la démarche sera matérialisée par la signature de la charte écocitoyen du sport élaborée à cet effet

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

– **D'APPROUVER** la charte sport écocitoyen annexée,

– **D'AUTORISER** le Président à signer la charte ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

29/09/2022 Délibération DEL-2022-017 : Attribution du marché de fourniture de sacs de collecte des déchets ménagers recyclables

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la publication au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 5 août 2022,

Vu la date limite des offres fixée au 31 aout 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

Considérant que l'offre de la société S.A.S BARBIER et CIE a été jugée la plus avantageuse économiquement pour la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture de sacs de collecte des déchets ménagers recyclables avec la société S.A.S BARBIER et CIE pour un montant maximum de commande annuel de 50 000,00€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société S.A.S BARBIER et CIE pour une durée initiale de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois pour la même durée et dans les mêmes conditions
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Les décisions prises du 20/06/2022 au 30/09/2022 sont les suivantes :

20/06/2022 Décision DEC-2022-049 : signature de la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal à Blangy le Château avec la Communauté de communes Terre d'Auge

De signer la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal à Blangy le Château avec la Maison Familiale Rurale de Blangy le Château jusqu'au 30 juin 2023 pour un montant annuel forfaitaire de 2 800€

20/06/2022 Décision DEC-2022-050 : signature de l'avenant n°1 de la Convention Relais Petite Enfance avec la Mutualité Française Normandie

De signer l'avenant n°1 à la Convention Relais Petite Enfance avec la mutualité portant prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022

05/07/2022 Décision DEC-2022-051 : signature du contrat avec la société Vallois pour la pose de clôtures aux terrains de football synthétique

De signer le devis avec l'entreprise Vallois pour un montant de 6 508,79€ H.T dans le cadre de la pose de clôtures aux terrains de football synthétique

11/07/2022 Décision DEC-2022-052 : signature de l'avenant n°6 au marché Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM ET DE LA VILLE DE PONT L'EVEQUE – Lot n°1 : BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM

De signer l'avenant n°6 au lot n°1 du marché d'Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM ET DE LA VILLE DE PONT L'EVEQUE, pour une moins-value de 233€ HT/an

11/07/2022 Décision DEC-2022-053 : signature du devis de la société SPIE pour l'éclairage du chemin piéton du complexe sportif d'Ornano

De signer le devis avec la société SPIE pour un montant de 7 456,00€ HT pour l'éclairage du chemin d'accès piéton du complexe sportif d'Ornano

11/07/2022 Décision DEC-2022-054 : demande de subventions dans le cadre de l'étude Habitat menée par la Communauté de communes Terre d'Auge

De demander les subventions auprès des partenaires suivants dans le cadre de l'étude Habitat menée par la Communauté de communes :

- Département
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- La Banque des Territoires
- La Région

11/07/2022 Décision DEC-2022-055 : demande de subventions dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

De demander des subventions auprès des partenaires suivants dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire :

- L'Europe
- L'Etat
- Le Département
- La Région
- L'ADEME

12/07/2022 Décision DEC-2022-056 : signature des devis avec l'UGAP pour les contrôles périodiques des établissements recevant du public et des aires de jeux de la Communauté de communes

De signer les devis avec l'UGAP pour les contrôles périodiques des établissements recevant du public et des aires de jeux de la Communauté de communes décomposé comme suit :

- 1 686,00€ HT pour le gymnase, l'école et la bibliothèque à Blangy le Château
- 414,17€ HT pour l'école et la cantine scolaire à Beaumont en Auge
- 378,32€ HT pour l'école à Saint Philibert des Champs
- 690,65€ HT pour l'école et la cantine scolaire à Bonneville la Louvet
- 1 854,01€ HT pour l'école, le restaurant scolaire, le local périscolaire et la salle multi activité à Bonnebosq
- 2 770,95€ HT pour le stade Michel d'Ornano et le gymnase Mosagna à Pont l'Evêque
- 2 427,89€ HT pour l'école Unité A, le restaurant scolaire, l'école Unité B, le centre de loisirs, l'école de musique et l'école maternelle à Pont l'Evêque
- 257,48€ HT pour le terrain et les vestiaires du terrain de football ainsi que le boulodrome à Pont l'Evêque
- 961,01€ HT pour le siège de l'intercommunalité, le hangar et la déchetterie
- 775,60€ HT pour les sites au Breuil en Auge
- 152,52€ HT pour l'école au Torquesne
- 309,24€ HT pour l'école à Reux
- 116,57€ HT pour la bibliothèque à Norolles
- 486,74€ HT pour l'école et le restaurant scolaire à Saint Benoit d'Hébertot

18/07/2022 Décision DEC-2022-057 : signature du marché de contrôle technique avec la société BUREAU VERITAS Construction dans le cadre de la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) à Pont l'Evêque

De signer le marché de contrôle technique avec la société BUREAU VERITAS Construction dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire pour un montant de 9 170,00€ HT

18/07/2022 Décision DEC-2022-058 : signature de l'avenant n°6 de la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire et la Région Normandie et la Communauté de communes Terre d'Auge

De signer l'avenant n°6 à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire et la Région Normandie et la Communauté de communes Terre d'Auge

22/07/2022 Décision DEC-2022-059 : demande de subventions dans le cadre de l'étude Habitat menée par la Communauté de communes Terre d'Auge

- De solliciter les subventions auprès des partenaires suivant dans le cadre de l'étude Habitat menée par la Communauté de communes :

- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- La Banque des Territoires
- La Région

- De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT €	REÇU EN PREFECTURE
Total	70 000	
ANAH	35 000	
Banque des territoires	15 000	
Région	6 000	
Autofinancement	14 000	le 13/12/2022

- La présente décision annule et remplace la décision n°CC-DEC-2022-054 du 11 juillet 2022.

26/07/2022 Décision DEC-2022-060 : signature du contrat avec la société Fondasol pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire

De signer le devis avec l'entreprise Fondasol pour un montant de 12 973 € HT dans le cadre de la réalisation d'une étude géotechnique pour la construction du pôle de santé libéral ambulatoire

28/07/2022 Décision DEC-2022-061 : modification de la régie de recette pour la vente de bacs, de composteurs et de cartes d'accès à la déchetterie – avenant n°2

De modifier la régie de recette pour la vente de bacs, de composteurs et de cartes d'accès à la déchetterie comme suit :

- La régie encaisse les produits correspondants aux frais d'enlèvement des déchets ménagers

01/08/2022 Décision DEC-2022-062 : demande de subvention dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire

De demander une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL auprès des services de l'Etat dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire.

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT €
Total	3 217 087,00
Europe – LEADER	75 000,00
Etat – DETR ou DSIL	1 200 000,00
Région – crédits sectoriels – dispositif PSLA	175 000,00
Département – Contrat de territoire	1 000 000,00
Auto-financement	752 087,00
ADEME	15 000,00

01/08/2022 Décision DEC-2022-063 : signature de la convention relative à l'organisation d'un « orchestre à l'école » au sein de l'école élémentaire de Bonneville la Louvet

De signer la convention relative à l'organisation d'un « orchestre à l'école » au sein de l'école élémentaire de Bonneville la Louvet avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et l'Ecole Intercommunale de Musique Terre d'Auge

02/08/2022 Décision DEC-2022-064 : signature de l'avenant n°1 au marché de construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye – Lot n°6 : Menuiseries intérieures – Lot n°13 : Cloisons – Lot n°14 : Faux plafonds

De signer l'avenant n°1 au lot n°6,13 et 14 du marché de construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye avec la société FERNUCCI

08/08/2022 Décision DEC-2022-065 : signature du marché de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) à Pont l'Evêque

De signer le marché de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé avec la société BUREAU VERITAS dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire pour un montant de 5 080,00€ HT

25/08/2022 Décision DEC-2022-066 : Portant signature d'une convention de partenariat avec le département du Calvados pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados

De signer la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

De verser une participation annuelle d'un montant de 2 618,25€

06/09/2022 Décision DEC-2022-067 : Portant signature du contrat avec la société TRANSDEV NORMANDIE pour le transport des enfants du territoire de la Communauté de communes lors des sorties scolaires

DE SIGNER le contrat avec la société TRANSDEV NORMANDIE pour un montant de 11 690,20€ HT pour le transport des enfants du territoire de la Communauté de Communes dans le cadre des sorties scolaires.

08/09/2022 Décision DEC-2022-068 : Portant demande de subventions dans le cadre de la compétence "Service Public d'Assainissement Non Collectif" exercée de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE

De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » exercée par la Communauté de communes

16/09/2022 Décision DEC-2022-069 : signature de la convention avec l'association Les Yeux de Papa pour la mise à disposition de voiries intercommunales dans le cadre de l'organisation d'un rallye au bénéfice du Téléthon

De signer la convention avec l'association Les Yeux de Papa pour la mise à disposition des voiries intercommunales des Zones d'Activités de La Croix Brisée et du Grieu dans le cadre de l'organisation d'un rallye au bénéfice du Téléthon

20/09/2022 Décision DEC-2022-070 : signature des devis avec la société SODIPREN pour la fourniture des produits d'entretien pour les structures intercommunales

De signer les devis avec la société SODIPREN pour la fourniture des produits d'entretien pour les structures intercommunales de la Communauté de communes d'un montant total de 6 496,77€ HT décomposé comme suit :

- 1 041,14€ HT pour le restaurant scolaire de Pont l'Evêque,
- 333,35€ HT pour l'école publique de Saint Benoit d'Hébertot,
- 673,18€ HT pour l'école maternelle de Pont l'Evêque,
- 902,93€ HT pour l'école élémentaire unité A à Pont l'Evêque,
- 781,91€ HT pour l'école et le restaurant scolaire de Bonnebosq,
- 443,80€ HT pour l'école primaire de Bonneville la Louvet,
- 685,37€ HT pour l'école les 7 collines à Blangy le Château,
- 305,59€ HT pour l'école publique de Beaumont en Auge,
- 599,57€ HT pour l'école primaire de Saint Philbert des Champs,
- 271,87€ HT pour l'école primaire du Breuil en Auge,
- 202,43€ HT pour l'école primaire de Reux,
- 255,63€ HT pour l'école publique du Torquesne,

20/09/2022 Décision DEC-2022-071 : signature de la convention avec l'association La Grande Lessive pour l'organisation d'une manifestation sur le territoire de la Communauté de communes

De signer la convention avec l'association La Grande Lessive dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sur le territoire de la Communauté de communes,

De verser à l'association La Grande Lessive la somme de 250,00€ au titre des frais de participation,

20/09/2022 Décision DEC-2022-072 : signature de la convention avec le centre chorégraphique national de Caen de Normandie pour l'organisation du spectacle « Fantasie minor »

- De signer la convention avec le centre chorégraphique national de Caen en Normandie pour la tenue du spectacle « Fantasie miror »,
- De verser au centre chorégraphique national de Caen en Normandie la somme de 2 637,50€ TTC en contrepartie de la prestation effectuée,
- De prendre en charge les frais de repas,

20/09/2022 Décision DEC-2022-073 : signature de la convention avec l'association Compagnie "ea s'peut pas" pour la tenue d'un spectacle et des devis avec la société Transdev Normandie pour le transport des enfants sur le lieu du spectacle

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

- De signer la convention avec l'association Compagnie « ça s'peut pas » pour l'organisation du spectacle Ratatouille Rhapsody,
- De verser à l'association Compagnie « ça s'peut pas » la somme de 2 716,00€ au titre des frais de participation,
- De signer les devis avec la société Transdev Normandie pour un montant de 938,00€ TTC pour le transport des enfants des écoles du territoire sur le lieu du spectacle

27/09/2022 Décision DEC-2022-074 : signature du devis avec l'association ASTA pour l'entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire

De signer le devis avec l'association ASTA pour l'entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire pour un montant de 7 551,60€

27/09/2022 Décision DEC-2022-075 : dépôt du dossier de permis de construire dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire

De déposer un dossier de permis de construire au nom de la Communauté de communes Terre d'Auge pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire sur la parcelle cadastrée AC n°263 située Rue Ménars à Pont l'Evêque (14130).

INFORMATION : Questions diverses

Monsieur DUPRE demande l'avis des délégués communautaires sur le projet de rénovation de la voie verte. Monsieur DESHAYES apporte des informations sur l'étude qui a été réalisée.

Monsieur COURSEAUX s'est informé auprès du Département et rapporte les réponses qui ont été apportées aux questions posées lors de la pétition.

Monsieur LEBRUN soutient la position de Monsieur DUPRE et regrette qu'un goudronnage soit prévue sur cette voie verte.

Monsieur POULAIN partage le même avis.

Madame ANQUETIL nous fait part que sa commune a été piratée par mail. Elle a répondu à un mail frauduleux ; en effet l'adresse électronique n'était pas la bonne, il y avait une faute de frappe très peu visible. Madame ANQUETIL nous fait passer le message de la gendarmerie qui préconise de ne pas répondre aux mails par « répondre » mais d'envoyer un nouveau mail.

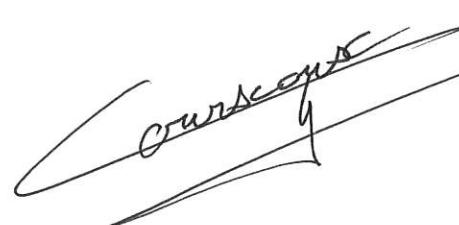
Monsieur COURSEAUX rappelle qu'il faut être extrêmement vigilant et ne pas hésiter à en référer à la gendarmerie.

Le président lève la séance à 20h05.

Le secrétaire de séance,
Delphine CARVAL BOULANGER



Le Président,
Hubert COURSEAUX,




REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022



**CONVENTION RELATIVE AU
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026
DE TERRE D'AUGE
avec la communauté de communes de Terre d'Auge**

Entre,

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022,

Ci-après désigné le *DÉPARTEMENT*,

Et

La communauté de communes Terre d'Auge, représentée par son Président, Monsieur Hubert COURSEAUX, agissant en application d'une délibération du conseil communautaire en date,

Ci-après désignés le *MAITRE D'OUVRAGE*.

Il a été convenu ce qui suit,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10 ;

Vu Le SRADET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022

Préambule

✓ **Calvados territoires 2030 : une stratégie départementale d'aide aux territoires**

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. A ce titre il peut contribuer au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale renouvelée : Calvados Territoires 2030.

✓ **Un dialogue partenarial étroit et des objectifs partagés pour cinq ans**

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, le Département a décidé de dédier, sur une période de 5 années, une enveloppe financière globale de 150 millions d'euros aux territoires, dont 100 millions d'euros à travers les contrats de territoire. Cette enveloppe globale est répartie par territoire intercommunal à partir de critères de péréquation.

Le Département propose à chaque territoire son Accord Calvados 2030.

A travers cet accord Calvados 2030, le Département et les collectivités éligibles au contrat de territoire 2022-2026 partagent un portrait de territoire permettant d'identifier les enjeux locaux, au regard des priorités départementales de financement déclinées dans la stratégie Calvados Territoires 2030.

Par ailleurs, cet accord Calvados 2030 renvoie à une feuille de route élaborée par le Département et le territoire en listant, à titre indicatif et de manière évolutive, les projets pressentis sur la durée du contrat de territoire 2022-2026.

Sur la base de cet accord, le Département rencontre régulièrement les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat de territoire pour échanger sur les enjeux locaux identifiés dans le portrait de territoire et les projets envisagés par les maîtres d'ouvrage pour y répondre. Des réunions techniques semestrielles sont organisées pour faire le suivi des contrats de territoire à l'appui de la feuille de route du contrat de territoire.

✓ **Une enveloppe déterminée par territoire**

Conformément à la délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2022, le Département a défini une enveloppe mobilisable par le territoire pendant la période 2022-2026. Cette enveloppe permet de financer les projets des maîtres d'ouvrage éligibles qui répondent aux enjeux locaux et aux priorités départementales. Les taux d'interventions dépendent de la qualité des projets. Des fiches indicatives sur les taux d'intervention du Département sont réunies au sein du guide des aides départementales.

Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département au maître d'ouvrage dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de Terre d'Auge et les modalités d'attribution des subventions du Département au Maître d'ouvrage, pour les projets éligibles qui lui auront été présentés. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat (contrat de territoire 2017-2021 ou contrat APCR).

Le présent contrat est établi pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2026. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2030.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIERE ET TAUX D'INTERVENTION

2.1 Aide financière

Pour la durée du présent contrat de territoire (2022-2026), le Département peut accompagner financièrement le Maître d'ouvrage après transmission d'une demande de subvention pour un projet d'investissement répondant aux priorités de la stratégie Calvados Territoires 2030.

2.2 Taux d'intervention

Le taux d'intervention du Département pour un projet est fixé par l'assemblée départementale, pour chaque politique thématique (les taux indicatifs d'intervention sont réunis au sein du guide des aides départementales). A défaut de taux fixé par l'assemblée départementale, le taux d'intervention peut varier selon une fourchette allant de 10 % à 80 % du montant HT dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire et dans la limite des taux légaux d'aide publique en vigueur.

Le montant plancher de dépense éligible est fixé à 50 000 € HT, sauf pour les projets d'adressage (1000 € HT) et les projets de développement de services dans les bibliothèques (5 000 € HT).

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

3.1 Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers sont déposés par chaque Maître d'ouvrage auprès du Département :

- Au stade esquisse/avant-projet sommaire (APS), pour avis d'opportunité (éligibilité ou non au titre du contrat de territoire et définition d'un taux maximum d'intervention) ;
- Au stade résultat d'appel d'offre, pour accord de subvention, sous-réserve d'obtention d'un avis d'opportunité favorable.

L'instruction au titre de l'avis d'opportunité ne donne pas lieu à une validation du montant de la subvention par la commission permanente.

3.2 Instruction des dossiers

A chaque étape (avis d'opportunité et accord de subvention) le dossier fait l'objet d'une instruction par les services départementaux et les commissions thématiques, qui peuvent demander des pièces complémentaires ou solliciter une modification du projet au maître d'ouvrage.

Les commissions thématiques étudient le projet :

- au stade avis d'opportunité (esquisse/APS);
- au stade accord de subvention (résultat d'appel d'offre), avant passage du dossier en commission permanente.

Si le projet n'a pas fait l'objet de demande de modification au stade avis d'opportunité, une autorisation de commencement des travaux est attribuée à réception du dossier final complet (résultat d'appel d'offre).

3.3 Validation en commission permanente

Lorsque le projet est présenté en phase résultat d'appel d'offre, la commission permanente du Département délibère et fixe le montant de l'aide attribuée, le cas échéant.

Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut accord de subvention.

3.4 Démarrage des travaux

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le Département s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire intercommunal dans la limite du Département du Calvados selon les modalités décrites dans le présent contrat.

Le Maître d'ouvrage s'engage à exécuter ses programmes d'investissement dans le respect des critères d'éco-conditionnalité.

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de toute autre signalétique du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; Le Département s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo.
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication conditionne le versement de la subvention.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 50% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération. Le Maître d'ouvrage ne pourra solliciter plus d'un acompte avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépense.

Les acomptes et le solde de la subvention sont versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération,
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production des actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- la production d'un décompte définitif du coût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatements certifié acquitté par le trésorier ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiés tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental.

5.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention **est limité à trois ans** après la date de la Commission permanente attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2026 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2026 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2022-2026.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 12, elle prend en compte la période pendant laquelle le maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement de ses subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES SOMMES INDÛMENT VERSÉES

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées. Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence de démarrage des travaux dans les 2 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département ;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions de l'article 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé, et le solde pourra être remobilisé par les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat, pour un autre projet, étant précisé que la demande complète devra parvenir aux services départementaux avant le 30 septembre 2026 pour être prise en compte dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le contrat est évolutif et les projets financés peuvent évoluer en fonction des besoins nouvellement identifiés et des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire entre 2022 et 2026.

L'utilisation de l'enveloppe affectée au territoire pouvant être évolutive tout au long du contrat, le maître d'ouvrage s'engage à suivre l'exécution des projets subventionnés par le Département de manière à pouvoir rendre compte de l'avancement des travaux et de l'utilisation des crédits inscrits dans l'enveloppe globale.

Les parties assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

Le Département pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification jugée significative par l'une des parties à la présente convention fait l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention le Département pourra demander reversement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est soumise au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT

La présente convention contrat de territoire 2022-2026 prend fin au plus tard le 31 décembre 2026 étant précisé qu'il durera jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Caen,
le

Jean-Léonce DUPONT
Président du conseil départemental
du Calvados

Hubert COURSEAUX
Président de la communauté de
communes Terre d'Auge

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1100020 (1) 2022
TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

1. ATTRIBUTAIRES - BENEFICIAIRE : 0614251P

COM COM TERRE D'AUGE
9 RUE DE L HIPPODROME
ZI LA CROIX BRISÉE
14130 PONT L EVEQUE

2. TRAVAUX CONCERNES : REHABILITATION ANC DE 15 INSTALLATIONS - 2022

Description des travaux :

Sous maîtrise d'ouvrage privée, la collectivité est le relais financier auprès du particulier pour les travaux suivants :

Etudes de filières (déjà réalisées mais ne constituant pas un commencement d'exécution donc coût repris) et travaux pour la réhabilitation de 15 installations d'assainissement non collectif sur les communes d'Auvillars, Beaumont en Auge, Bonneville sur touques, Canapville, Clarbec, Glanville, Le Fournet, Manerbe, Pont l'Eveque, Saint Etienne la Thillaye et Surville.

La liste des particuliers bénéficiaires de l'aide de l'Agence est détaillée en annexe 1 du titre II (exception faite des éventuelles mutations de propriété qui interviendraient durant cette période de réhabilitation).

Demande d'aide formelle et complète en date du : 14/06/2022

Indicateurs techniques :

L'intervention est de type "réhabilitation" et concerne une population de 78 (habitants).

Nombre et filières des dispositifs :

Infiltration		Filtre à Sable			Filtre compact	Micro station	Autres			
Tranchée	Tertre	Vertical		Horizontal						
		Drainé	Non drainé							
0	0	0	0	0	11	4	0			

Dont 0 dispositifs ayant un relèvement individuel.

3. CONCOURS FINANCIER

MONTANT DU PROJET : 194 618 € TTC

PARTICIPATION DE L'AGENCE :

1112 - Assainissement autonome

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
				Avance	Différé		
Subvention	93 419	100	93 419				
TOTAL			93 419				

Type de régime d'aide publique : aides ne relevant pas de l'encadrement européen

4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRES

Etablir une convention avec chaque particulier. Fournir un récapitulatif financier précisant les coordonnées des installations, le montant H.T. et TTC des travaux, la subvention à reverser et le rapport certifiant la conformité de l'installation.

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE PAIEMENT

En application de l'article 10.4 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie la subvention sera versée par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par l'agence.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1100020 (1) 2022
TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

6. PRESENTATION DE LA DEMANDE DE SOLDE

Délai de transmission des pièces de solde de l'aide : 36 mois

7. DATE D'EFFET CONTRACTUEL

La présente convention prend effet à compter du : 08/10/2022.

Le : 08/10/2022

Le Directeur de l'Agence

Par délégation, le Directeur

Territorial et Maritime des Bocages

Normands

Signé : LUDOVIC GENET

L'attributaire certifie
avoir pris connaissance
des conditions des titres I
et II

Le :

Nom

Prénom

Qualité

Signature

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20221208-CC_DEL_2022